

ACTUALISATION DU DUER : COMMENT PROCEDER ?



Depuis le 16 mars, vous avez pris en tant qu'employeur diverses mesures afin de préserver l'activité de votre entreprise et la santé de vos salariés. Ces mesures doivent maintenant être reprises dans le Document Unique d'Evaluation des Risques (DUER) :

- Identifier les situations à risque pour chaque département de l'entreprise : déplacements, mêmes bureaux (ex : les risques dans un atelier «open space» ne sont pas les mêmes que dans des bureaux fermés),
- Décider des mesures de prévention et de protection mises en place ou à mettre en place : fourniture de masques, gel hydroalcoolique, etc..., aménagement des locaux, limitation des contacts physiques, mise en place du télétravail, etc. (ex : organiser un roulement pour que les distances de sécurité soient respectées, conditions de sécurité pour le télétravail, mise en place d'une zone de courtoisie, etc.).

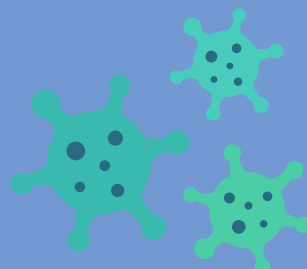
Pour rappel, conformément aux dispositions des articles L 4123-1 et R 4121-1 du code du travail, le document unique d'évaluation des risques doit être élaboré et régulièrement mis à jour pas toutes les entreprises, quel que soit leur effectif, au moins chaque année ou lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de sécurité et de santé au travail.

L'employeur doit informer les salariés lorsque des risques se présentent, évaluer le risque professionnel qui en découle et mettre en place les moyens adaptés pour protéger au mieux les salariés.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples qui peuvent vous aider à répertorier les mesures à prendre et à adapter à votre activité/ votre entreprise.

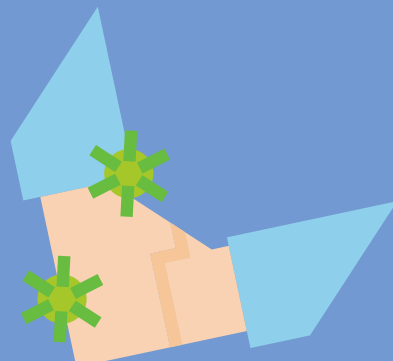
1 EXIGENCES PRÉALABLES :

- Accès obligatoire possible à un point d'eau avec du savon pour autoriser l'activité
- Obtenir systématiquement l'accord préalable des clients pour aller travailler, en s'assurant que les différents acteurs pourront mettre en œuvre et respecter les directives sanitaires
- Il est recommandé de ne pas autoriser les apprentis, stagiaires, alternants mineurs à se rendre sur chantier et atelier



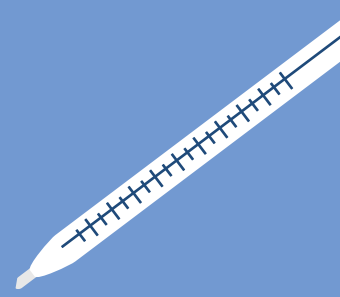
2 CONSIGNES GÉNÉRALES :

- Respecter strictement les gestes barrières (distance minimale d'un mètre entre les personnes, lavage approfondi et fréquent des mains à l'eau et au savon liquide, consignes émises par les autorités sanitaires, nécessité d'éviter de se toucher le visage, avec ou sans gants, et sans nettoyage préalable des mains)
- Porter obligatoirement un masque de protection respiratoire dans les cas suivants (travail à moins d'un mètre d'une autre personne, Intervention urgente chez une personne malade ou à risque de santé)
- Former le personnel à l'utilisation des masques
- Recommander le port de gants et de lunettes
- Contrôler l'accès des salariés et autres intervenants en entreprise et sur le chantier, en refusant l'accès à toute personne présentant des symptômes de maladie (toux, température, perte d'odorat/goût)
- Assurer une information et communication de qualité avec le personnel (bonne compréhension des consignes)



3 CONSIGNES BUREAUX, DÉPÔTS ET ATELIERS :

- Avoir le maximum de personnel en télétravail (consignes générales télétravail, organisation des conférences téléphoniques, etc.)
- Organiser les bureaux pour le personnel présent sur site (ex répartition des bureaux)
- Assurer un affichage fort et visible des consignes sanitaires
- Respecter en toutes circonstances, une distance d'au moins un mètre entre les personnes
- Procéder à un nettoyage régulier au moyen de désinfectant (toilettes, cuisine ou réfectoire,)
- Mettre à disposition des flacons de solution hydroalcoolique dans les lieux fréquentés
- Prévoir si possible un stockage des fournitures et matériaux pour plusieurs jours dans les véhicules,
- Organiser une circulation particulière ou un roulement dans les espaces de vie (ex réfectoire, cuisine)



4 CONSIGNES ACTIVITÉS DANS LES LOCAUX DE CLIENTS ET CHEZ LES PARTICULIERS :

- Vérifier avec le client que les conditions d'intervention permettent le respect des consignes sanitaires
- Eloigner les occupants de la zone d'intervention
- Tous les consommables utilisés et souillés doivent être emportés dans un sac fermé en fin de journée et en fin d'intervention
- Seule une intervention indispensable et urgente au domicile d'une personne à risque ou malade peut être réalisée en suivant les protocoles ci-dessous
- Ne faire intervenir que des personnels en bonne santé et sur la base du volontariat
- Mettre à disposition un kit de fourniture d'intervention (ex combinaison jetable, sur-chaussure, gants, masque chirurgical ou FFP2, gel hydroalcoolique, lingette désinfectante, eau/savon, essuie-main jetable, sac à déchets)
- Se déplacer en véhicule individuel

